



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC

NOS RÉF. TER-ART-2024-80016-CAS-  
200582-G1Y3V8

INTERLOCUTEUR : Christophe DELMER

TÉLÉPHONE : 03.20.13.66.00 / 06.67.34.05.16

E-MAIL : [rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com)

**CC PAYS-DU-COQUELICOT**

6 rue Émile-Zola  
80300 Albert

[comdecom@paysducoquelicot.com](mailto:comdecom@paysducoquelicot.com)

OBJET : PA – MS N°2 du PLUi-H de la **CC  
du Pays du Coquelicot**

Marcq-en-Barœul,  
le 06/09/2024

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification simplifiée du **PLUI de la CC du Pays du Coquelicot** arrêté par délibération en date du 30/07/2024.

**Après étude du dossier PLU objet de la présente procédure, il s'avère que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme.**

**Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLU de la commune avec la présence d'ouvrages RTE sur votre Territoire. Nous observons en effet des incohérences règlementaires à la lecture globale du dossier.**

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 400 000 et 90 000 Volts :**

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - LATENA

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - LATENA

---

Centre Développement Ingénierie Lille  
62, rue Louis Delos  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
TEL : 03.20.13.66.00



Page 1 sur 7

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR



Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT  
Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES  
Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS  
Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-VECQUEMONT  
Ligne aérienne 90kV N0 1 ARGOEUVES-DOULLENS

### **Poste de transformation 90 000 Volts :**

POSTE 90kV N0 1 ALBERT

### **Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :**

Liaison Télécom sortant du poste ALBERT



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.



Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

## 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Artois  
673, avenue du Président Kennedy  
62412 BETHUNE**

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux  
Flandres-Hainaut  
41, rue Ernest Macarez  
59300 VALENCIENNE**

**A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.**

## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Up, A, Aeq, Ap, N, Nz** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

### **S'agissant des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions**

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



## **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

## **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

## **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

### *B) Pour les postes de transformation*

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.



**Cyril WAGNER**  
Directeur Adjoint Centre Développement & Ingénierie de Lille  
Chef du Service Concertation Environnement Tiers

### Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de la CC du Pays du Coquelicot
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT de la Somme [ddtm-80@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:ddtm-80@equipement-agriculture.gouv.fr)



## Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Électricité traversant le Territoire de la CC du Pays du Coquelicot :

### **ARTOIS**

#### Acheux-en-Amiénois

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

#### Albert

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-VECQUEMONT

POSTE 90kV N0 1 ALBERT

#### Arquèves

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

Ligne aérienne 90kV N0 1 ARGOEUVES-DOULLENS

#### Bertrancourt

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

#### Bouzincourt

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

#### Buire-sur-l'Ancre

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-VECQUEMONT

#### Courcelles-au-Bois

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

#### Dernancourt

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-VECQUEMONT

#### Forceville

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

#### Harponville

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

#### Hédauville

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

#### Hérissart

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Ligne aérienne 90kV N0 1 ARGOEUVES-DOULLENS

#### Léalvillers



Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

Louvencourt

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

Mailly-Maillet

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Marieux

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

Ligne aérienne 90kV N0 1 ARGOEUVES-DOULLENS

Millencourt

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Senlis-le-Sec

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

Toutencourt

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Ligne aérienne 90kV N0 1 ARGOEUVES-DOULLENS

Varenes

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-ARGOEUVES

Vauchelles-lès-Authie

Ligne aérienne 90kV N0 1 ALBERT-DOULLENS

## **Flandre Hainaut**

Beaucourt-sur-l'Ancre

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Beaumont-Hamel

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Colincamps

Ligne aérienne 400kV N0 1 ARGOEUVES - CHEVALET

Ligne aérienne 400kV N0 2 ARGOEUVES - CHEVALET

Courcellette

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - LATENA

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - LATENA

Englebelmer

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Grandcourt

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - LATENA

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - LATENA

Mesnil-Martinsart

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Miraumont



Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - LATENA

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - LATENA

Ligne aérienne 90kV N0 1 ACHIET-ALBERT

Pys

Ligne aérienne 400kV N0 1 CHEVALET - LATENA

Ligne aérienne 400kV N0 2 CHEVALET - LATENA

Raincheval

Ligne aérienne 90kV N0 1 ARGOEUVES-DOULLENS

**Les communes suivantes de la Communauté de Communes du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :**

Authie  
Saint-Léger-lès-Authie  
Puchevillers  
Bayencourt  
Coigneux  
Thièvres  
Bus-lès-Artois  
Laviéville  
Éclusier-Vaux  
Chuignolles  
Ville-sur-Ancre  
Frise

Méricourt-sur-Somme  
Suzanne  
Cappy  
Bray-sur-Somme  
La Neuville-lès-Bray  
Étinehem  
Morlancourt  
Curlu  
Pozières  
Contalmaison  
Ovillers-la-Boisselle  
Auchonvillers

Aveluy  
Carnoy  
Thiepval  
Authuille  
Bazentin  
Bécardel-Bécourt  
Montauban-de-Picardie  
Mametz  
Maricourt  
Fricourt  
Méaulte  
Irles